

Biterrois : les braconniers pêchent du thon rouge, leur bateau est saisi

il y a 4 heures 0 JEAN-PIERRE AMARGER



La pêche au thon rouge est soumise à autorisation et à quota.
D.R.

[Twitter](#)

Trois braconniers ont été interpellés ce jeudi à Valras-Plage par l'unité littorale des affaires maritimes de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 34).

Ce jeudi, dans le cadre de ses missions de police des pêches, l'unité littorale des affaires maritimes de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 34) est intervenue au port de Valras-Plage. Les agents de ce service ont constaté le débarquement de deux thons rouge, une espèce menacée, dont la pêche est soumise à autorisation et à quota.

Les braconniers ont été verbalisés sur le port, les thons et le navire ont été saisis. Les deux poissons ont été détruits et transformés en farine afin de joindre au dossier judiciaire une attestation de destruction. "Les plaisanciers déjà connus des services pour des faits similaires connaissent très bien la réglementation dans ce domaine et la transgressent en toute connaissance de cause", a confirmé vendredi un représentant des services de l'État.

Les braconniers déjà dans le collimateur de la police

"Cette prise est le fruit d'une surveillance, explique Stéphane Cluzel, de l'unité littorale des affaires maritimes basée à Sète. Certaines personnes sont particulièrement surveillées et ce

jeudi nous avons interpellé trois hommes en train de débarquer leur marchandise illicite. Nous avons saisi la justice."

Ces individus originaires de la région encourent 22 500 € d'amende ainsi que la saisie définitive de leur bateau, pour avoir capturé du thon rouge alors que la pêche est fermée pour cette espèce depuis le 27 septembre.

"Jeudi, nous avons saisi deux thons d'un poids total de 60 kg. En premier lieu en dehors de la période de pêche puis parce qu'ils n'avaient pas, la taille de 115 cm ou le poids de 30 kg requis. De plus, ces trois personnes n'avaient aucune autorisation. Nous surveillons particulièrement cette partie du territoire car nous avons des informations récurrentes sur la zone de Valras en matière d'infractions sur le thon rouge", insiste Stéphane Cluzel.

Une espèce mise à mal par la surpêche

Les plaisanciers peuvent obtenir des assentiments pour capturer le thon. Ils doivent en faire la demande auprès des instances compétentes qui délivrent des autorisations pour pêcher, mais aussi pour débarquer le poisson.

Tout un dispositif de surveillance est alors mis en place pour tout contrôler et ainsi protéger une espèce mise à mal par la surpêche. Les trois mis en cause devront se présenter devant la justice dans les prochains mois.